

**General Conference**

34th session, Paris 2007
Draft resolution

Генеральная конференция

34-я сессия, Париж 2007 г.
Проект резолюции

dr

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Conférence générale

34^e session, Paris 2007
Projet de résolution

المؤتمر العام

الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧
مشروعات القرارات

Conferencia General

34^a reunión, París 2007
Proyecto de resolución

大会

第三十四届会议，巴黎，2007年
决议草案

34 C/DR.5*
(COM.SC)

2 octobre 2007
Original anglais

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire**Amendement au Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version)**

présenté par **IRAN (République islamique d')**

Titre II.A - Programmes :

Grand programme :	II	SCIENCES EXACTES ET NATURELLES
Résolution :		02000
Priorité sectorielle biennale :	1	Promouvoir la recherche et le renforcement des capacités en vue de la gestion rationnelle des ressources naturelles
Paragraphe :		(a) (ii)
Incidences budgétaires indiquées par l'auteur :		110 000 dollars des États-Unis
Source de financement proposée par l'auteur :		34 C/5 2 ^e version ; Axe d'action 2 : Réseaux d'élaboration des politiques, de recherche et d'éducation pour les sciences écologiques et les sciences de la Terre

Modification proposée :

- (ii) intensifier les travaux du programme MAB et du Réseau mondial de réserves de biosphère et améliorer la gestion de celles-ci ; renforcer le rôle unique en son genre que joue l'UNESCO dans le développement de la recherche et des capacités en géosciences par le biais du PICG ; et appuyer le rôle que joue l'Organisation en ce qui concerne les systèmes d'observation de la Terre et les partenariats avec les agences spatiales pour suivre les changements affectant les sols, les eaux et les océans ;

Note explicative :

Conformément au document 34 C/4 qui met l'accent sur :

- la nécessité de répondre aux besoins des populations autochtones (paragraphe 5) ;

* Ce projet de résolution est parvenu au Secrétariat le 27 août 2007.

- l'appui à la gestion des ressources naturelles, la protection de l'environnement et l'édification des sociétés du savoir (paragraphe 8) ; et
- l'aide de l'UNESCO aux États membres pour réduire la pauvreté et réaliser le développement durable, et l'utilisation de la vaste liste des réserves de biosphère pour le suivi planétaire de la perte de biodiversité et du développement durable (paragraphe 45 et 51),

il est recommandé de renforcer à l'échelle mondiale la gestion durable et appropriée des réserves de biosphère.

À ce jour, malgré les efforts soutenus de l'Organisation, la gestion des réserves de biosphère, en particulier dans les pays en développement, n'est pas satisfaisante et n'a pas répondu aux attentes normales, essentiellement en raison des connaissances insuffisantes des gestionnaires de site et du manque de coopération des collectivités locales.

Il est donc nécessaire de renforcer les capacités de gestion rationnelle des sites en mettant l'accent sur la participation des collectivités pour une conservation efficace des réserves de biosphère.

À cet égard, il est recommandé d'élaborer un projet pilote pertinent aux fins de mise en œuvre dans quelques pays en développement et, en outre, de faire en sorte que les enseignements tirés soient partagés avec les autres sites.